Que faire quand un enfant a des difficultés?

Difficultés constatées par l'école

C. n°90-039 du 15.02.90
(BO n°9 de 90)
C. n°90-788 du 06.09.90
(BO n°39 de 90)

Rencontre et dialogue famille/enseignant
Sensibilisation aux difficultés de l'enfant

Conseil de cycle

situations simples

situations complexes

Solutions pédagogiques au sein de la classe

dans la classe par une pédagogie adaptée

et

par l'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées
(psychologue scolaire, rééducateur, maître E)
C. n°90.082 du 09.04.90, C. n°90-083 du 10.04.90
(BO n°16 de 90)

Le directeur de l'école sollicite l'équipe éducative :
C. n°90-788 du 06.09.90 (BO n°39 de 90)

- l'enseignant
- les parents ou leur représentant
- le réseau d'aides spécialisées ou les membres du RASED s'occupant de l'enfant
- éventuellement le médecin scolaire ou de PMI et l'assistante sociale de secteur
- autres...

Réunion à l'école *
Dialogue entre les différents partenaires

En se rappelant toujours qu'apprendre ne va pas toujours de soi.
Rencontrer des difficultés dans les apprentissages est une chose normale.

**** Les textes prévoient seulement une concertation sans en préciser la forme. La tenue de réunions systématiques n'est pas préconisée. Il va de soi qu'effectivement elles ne s'imposent pas toujours.***

Cette réunion peut aboutir à la saisine de la CCPE pour obtenir :
C. n°79-389 et 50 AS du 14.11.79 (BO n°43 de 79)

Des conseils

> concernant l'école :
- -maintien dans le cycle
- -changement de cycle
- -aide du RASED

> concernant les parents :
- -consultations diverses

Un projet d'orientation en Adaptation, en CLIS ou en Perfectionnement

Pour être examiné en CCPE, un dossier doit être établi, comprenant :
- bilan scolaire
- bilan psychologique
- bilan médical
- bilan social

La famille dispose d'un mois pour donner son avis.

Le transfert du dossier en CDES en vue d'une orientation en établissement spécialisé ou en CCSD en vue d'orientation en SES, SEGPA, ou en CLIS si un soutien médico-éducatif est nécessaire.